

Notions sur les marchés publics en bibliothèque

Introduction

En France, les marchés publics sont soumis à des règles qui figurent dans le Code des marchés publics. L'article 1er de ce Code des marchés publics définit 3 grands principes applicables à la commande publique :

- Liberté d'accès à la commande publique
- Égalité dans le traitement des candidats
- Transparence des procédures

Ces principes s'appliquent à l'État et à ses établissements publics, aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux. Ils permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Pour les prestations confiées aux entreprises privées, les organismes publics ont l'obligation d'appliquer la procédure des marchés publics, qui doit bénéficier de la publicité la plus large possible, afin que toutes les entreprises soient traitées équitablement. Les procédures sont plus ou moins complexes en fonction du montant global et du type de marché.

1. Définition

Article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015¹ :

« Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

¹ Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, abrogée le 30 septembre 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030920376&fastPos=1&fastReqlid=34525084&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte> (consulté le 28/07/2026)

Cette définition mérite un certain nombre de précisions :

- Le marché public : contrat qui consacre l'accord de volonté entre deux personnes dotées de la personnalité juridique, ce qui exclut notamment toute discussion unilatérale. Les prestations doivent être effectuées en contrepartie d'une rémunération versée par la personne publique.
- Pouvoir adjudicateur : acheteurs (collectivités locales, État, associations utilisant de l'argent public)
- Opérateurs économiques : ceux qui répondent aux offres de marchés publics, les candidats.
- Nature du marché : un marché public est un contrat entre 2 parties. Il faut prévoir un cahier des charges, c'est-à-dire un document écrit qui prévoit tout ce que l'on veut voir appliquer sur l'ensemble de la durée d'exécution du marché (un marché peut être pluriannuel).
- Objet du marché : on passe des marchés publics pour faire des travaux, pour acheter des fournitures ou pour obtenir un service.

Il existe trois types de marchés publics :

- marchés publics de travaux : «contrats ayant pour objet la réalisation de tous les travaux de bâtiments ou de génie civil à la demande d'une personne publique exerçant la maîtrise d'ouvrage». Ex. : construction d'une bibliothèque.
- marchés publics de fournitures : marchés ayant pour objet l'achat, mais également «la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits ou matériels». Ex. : achat de livres.
- marchés publics de services : «marchés ayant pour objet la réalisation de prestations de services». Ex. : communication, entretien des locaux, etc.

2. Respect des procédures

Le respect des procédures exige une définition préalable des besoins, de leur nature et de leur étendue, car elle détermine le choix de la procédure à mettre en œuvre.

L'expression des besoins se traduit à l'intérieur d'un cahier des charges et engendre, en fonction de la nature de la prestation et des seuils concernés, le respect d'obligations de publicité et de mise en concurrence et des modalités de consultation.

Dans le droit français, il existe différentes catégories de mise en concurrence :

- Procédures formalisées ou marchés sur appel d'offres
- Procédures adaptées ou MAPA (marchés à procédures adaptées)
- Dialogue compétitif.

2.1. Marchés sur appel d'offres

Les seuils des marchés publics sont réévalués tous les deux ans par l'Europe. Les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ont été publiés au JOUE² le 23 octobre 2025 :

 **Tableau - Seuils européens de procédure formalisée applicables au 1^{er} janvier 2026**

Type de marché	Seuils HT 2026-2027	Seuils HT 2024-2025
Marchés de fournitures et de services passés par des autorités publiques centrales	140 000 €	143 000 €
Marchés de fournitures et de services passés par une collectivité territoriale, un établissement, un groupement local ou un autre acheteur	216 000 €	221 000 €
Marchés passés par une entité adjudicatrice opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux	432 000 €	443 000 €
Marchés de travaux et les contrats de concessions	5 404 000 €	5 538 000 €

Cette procédure est très encadrée et ne permet aucune négociation. Elle prévoit la rédaction de nombreux documents administratifs (règlement de consultation, dossier consultation des entreprises, cahier des clauses techniques particulières, actes d'engagement, etc.).

Pour information, des mesures de dispense de procédures ont aussi été mises en place par la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP³).

2.2. Marchés à procédure adaptée

Si le montant d'un marché est inférieur aux seuils de l'appel d'offres, il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA). Dans ce cas, les obligations de publicité divergent selon le type d'établissement qui passe le marché, le montant et la nature

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048520068> (consulté le 28/07/2026)
³ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000042619877/> (consulté le 28/07/2026)

du marché. En effet, si pour les marchés entrant dans le cadre d'appels d'offres, la publicité est obligatoire au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP-version papier) **et** au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), elle ne l'est pas systématiquement pour les marchés à procédure adaptée.

Les annonces de marchés publics paraissent dans :

- Le BOAMP : Bulletin officiel des annonces de marchés publics
- Le JOUE : Journal officiel de l'Union européenne
- Le SHAL : Support Habilité à publier une Annonce Légale
- Sur Internet : marchesonline.com ; achatpublic.com ; marches-publics.gouv.fr ; francemarchés.com
- Affichage en mairie (la préférence locale est interdite)

Seuils de publicité - Montants hors taxe (1^{er} avril 2026 - décret du 29 décembre 2025⁴) :

Type de marché	Organisme public	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité obligatoire au BOAMP ou dans un SHAL	Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	État et ses établissements (Autorités centrales)	En dessous de 60 000 €	De 60 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 139 999,99 €	À partir de 140 000 €
	Collectivités territoriales, leurs établissements, leurs groupements, et autres acheteurs (sauf l'État)	En dessous de 60 000 €	De 60 000 € à 89 999,99 €	De 90 000 € à 215 999,99 €	À partir de 216 000 €
Travaux	Tout organisme	En dessous de 60 000 €	De 60 000 € à 99 999,99 €	De 100 000 € à 5 403 999,99 €	À partir de 5 404 000 €

2.3. Dialogue compétitif

En cas de marché complexe (cas du projet SGBM, par exemple), et lorsque la personne publique ne peut pas définir au préalable les moyens pour répondre aux

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053202067> (consulté le 28/07/2026)

besoins techniques ou établir un montage juridique ou financier, elle peut recourir au dialogue compétitif.

Chaque candidat propose une solution à partir d'un programme fonctionnel pour répondre aux objectifs de l'acheteur public.

Le dialogue compétitif, comme les procédures d'appel d'offres, est soumis à des règles de publicité préalable et de mise en concurrence.

3. Circuit de la consultation

Après avoir évalué le besoin et déterminé la procédure et la publicité appropriée, la consultation est lancée avec une date limite pour la remise des offres pour les soumissionnaires souhaitant candidater. Toute offre reçue après la date est déclarée hors délai, écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte. La personne responsable des marchés publics au sein de la collectivité procède à l'évaluation et au classement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou la mieux-disante sera choisie.

L'offre la plus avantageuse n'est pas forcément la moins chère. Ainsi, selon une pondération (notes en pourcentage) indiquée dans le dossier de consultation, différents critères sont définis afin d'apprécier l'offre du candidat (prix, valeurs techniques, délais, service après-vente, qualité fonctionnelle, qualité esthétique, etc.).

La commission d'appel d'offres prend ensuite la décision d'attribuer le marché au candidat retenu en l'informant par lettre recommandée ainsi que les autres candidats écartés. Un délai d'au moins dix jours doit ensuite être respecté avant la signature définitive du marché afin de contrôler la légalité de la procédure et permettre d'éventuels recours des candidats non retenus.

Circuit de consultation : Synthèse

Besoin -> Procédures publicité -> Remises des offres -> Analyse des offres -> Passage en CAO (commission d'appel d'offres) -> Contrôle légalité -> Notification -> Exécution
--

4. Phase préparatoire et suivi

L'évaluation du besoin en amont est essentielle. Elle permet de renseigner le cahier des charges avec des éléments concrets sur lesquels les candidats pourront se positionner.

En bibliothèque, il arrive souvent que les marchés de fourniture de livres soient contractés sur plusieurs années. C'est pourquoi constituer et conserver un dossier de suivi sur les relations avec le fournisseur est essentiel pour faire valoir ses droits en cas de litige ou de besoin spécifique (ex. délais de livraison anormalement longs alors que le marché stipulait 48h sur jours ouvrés). Il en va de même pour tout type de marché, qu'il s'agisse de travaux, de fourniture de logiciel, ou encore d'entretien des locaux (essentiel lorsque les bibliothèques ont mis en place les protocoles sanitaires de réouverture après la crise du COVID19).

Enfin, lorsqu'une bibliothèque envisage de passer un marché public, les tâches sont souvent partagées avec les services des marchés de l'Université ou de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Ainsi, les bibliothécaires ont essentiellement à charge de rédiger le descriptif de leur besoin dans le Cahier des Clauses Technique Particulières et les critères d'attribution du marché (comment seront notés les candidats, qualitativement et quantitativement). Il est donc essentiel de travailler en collaboration avec les services financiers de l'établissement ou de la collectivité.

5. Les caractéristiques des marchés de livres

Les marchés de livres sont des marchés à bons de commande avec allotissements, c'est-à-dire que le marché est décomposé en plusieurs lots. (Ex. : lot des livres étrangers, lot des livres jeunesse, etc.). Les nomenclatures utilisées étant les mêmes pour les fournitures de bureau, de services... elles ne sont pas toujours adaptées au domaine du livre. En raison du prix unique du livre et du plafonnement des remises, à prestation équivalente, la différence se fera sur les services offerts (ex : participation à des expositions, délais de livraison...).

Conclusion

L'Etat est engagé depuis 2015 dans une réforme du droit de la commande publique, avec pour objectifs de simplifier et de sécuriser celui-ci, de l'ouvrir davantage aux PME et de favoriser ses bénéfices sociaux et environnementaux.

Le relèvement des seuils par exemple constitue une étape importante dans la politique de simplification du droit des marchés publics et d'amélioration de l'accès des PME à la commande publique.

Dans le cadre des marchés publics, l'usage de la facturation électronique, possible depuis 2012, est devenue obligatoire le 1^{er} janvier 2020 pour les grandes entreprises, les PME, mais aussi les TPE.

Pour aller plus loin :

Définitions et principes d'un marché public :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F33466> (consulté le 28 juillet 2026)

Procédures de marchés publics :

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32049> (consulté le 28 juillet 2026)

Seuils européens de procédure formalisée :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique-les-seuils-europeens-de-procedure-formalisee-changent-au-1er-janvier-2026> (consulté le 28 juillet 2026)